



Succession et legataire particulier

Par **untelle**, le **04/01/2015** à **10:47**

Bonjour,

Ma tante m'a légué son appartement.

Le notaire me demande de vendre car je ne peux pas payer les droits de succession vu ma qualité de nièce (taxe et abattement très élevés).

Je veux rester dans la maison de ma tante .

Quelles sont mes possibilités de garder l'appartement?

Quelle forme de vente puis-je appliquer pour rester dans cet appartement (viager?????)

Comment faire pour que la valeur vénale du bien puisse être amoindrie (ex de décade légale etc...) pour pouvoir payer les droits de succession.

Je ne veux pas renoncer à mon legs. La succession est en Corse du Sud (arrêtés miot encore applicable). Ma tante a fait un testament authentique dans lequel elle m'a légué son appartement (meubles et garnissants) et a implicitement légué ses liquidités à ses frères et sœurs

car décédée veuve sans enfants. Pas d'héritiers réservataires.

Merci d'avance pour vos réponses. La succession est ouverte depuis décembre 2014.

Cordialement

Par **Jibi7**, le **04/01/2015** à **11:35**

HELLO

si votre tante a réellement décidé de vous léguer peut-être a-t-elle prévu un contrat d'assurance vie qui vous permette de payer les frais cela se fait.

si vous résidez dans cet appartement voyez si au titre de votre résidence principale vous ne pouvez pas bénéficier de décotes

sinon vente en viager

réserve d'usufruit selon votre âge et situation de famille personnelle etc...

et votre vœu perso : en profiter pour l'habiter en avoir et pouvoir transmettre la propriété etc..

faites aussi vérifier la valeur réelle de l'appartement compte tenu de la vétusté, des charges et des travaux, à y faire etc...

Par **untelle**, le **04/01/2015** à **11:57**

merci Jibi7 pas d'assuranc vie A MA CONNAISSANCE...;

J'attends d'autres suggestions sur le forum MERCI A TOUS

Par **domat**, le **04/01/2015** à **17:42**

Bjr,

si vous ne pouvez pas payer les frais de succession, immédiatement vous pouvez demander un étalement au trésor public mais sans garantie et en outre il y aura des intérêts.

sinon il ne vous restera que la vente y compris en viager.

pour occuper le bien vous devrez demander l'envoi en possession aux autres héritiers.

CDT

Par **Jibi7**, le **04/01/2015** à **20:58**

Pour ce qui est des assurances, vu les pactoles qu'elles conservent dus a des destinataires qui ne se manifestent pas ne sachant rien, si vous connaissez sa banque ou avez acces (relevés de comptes avec versements etc..) a des infos de ce genre par un autre biais mieux vaut ne pas attendre qu'ils se manifestent !